# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## SELECT TAUX

Société d'investissement a capital variable (Sicav).
Siège social : Immeuble SGAM, 170, Place Henri Regnault, 92400 Courbevoie.
413 306 218 R.C.S. Nanterre.
Siret 413 306 218 00038.

### Avis de réunion valant avis de convocation assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la société Select Taux, société d'investissement à capital variable , Sicav, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 12 avril 2006 à 14 h 30 au siège social de la société, Immeuble SGAM, 170, Place Henri Regnault, 92400 Courbevoie, avec l'ordre du jour suivant :
— Lecture :
— du rapport du conseil d'administration ;
— des rapports du commissaire aux comptes ;
— Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2005 ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Pouvoirs à donner pour formalités.

### Les projets de résolutions ci-dessous, seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

***Première résolution .*** – L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 décembre 2005.
***Deuxième résolution .*** – L'assemblée générale ordinaire, constatant que le résultat de l'exercice est négatif de – 138 573,97 euros, décide conformément aux statuts que ce montant sera imputé sur les capitaux.
***Troisième résolution.*** – L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.
***Quatrième résolution.*** – L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.
Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre. Ces documents ainsi que ceux qui, d'après la loi, peuvent être communiqués aux actionnaires, sont tenus à la disposition de ces derniers au siège de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.
Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.
Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la Société Générale.
Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à cette assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société, soit à la Société Générale : 29, boulevard Haussmann – Paris 9e, ainsi que dans les succursales, agences et bureaux permanents de cet établissement, ou inviter l'intermédiaire teneur de leur compte titres à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, de leurs actions de la société inscrites en compte.
Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et ayant effectué les formalités ci-dessus peuvent s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires nécessaires sont à leur disposition dans les banques ci-dessus indiquées.
Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus devront parvenir à la Société Générale – Service des Assemblées – B.P. 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, trois jours avant l'assemblée au plus tard.
Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

***0602113***